

## **Arrêté du 27 octobre 2011 relatif à la réception ou l'envoi des objets au sein des établissements pénitentiaires**

27/10/2011

Sous réserve de l'avis de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) de l'établissement pénitentiaire, l'envoi et la réception de petits appareillages médicaux (lunettes de vue, appareillages dentaires ou auditifs) sont autorisés.